



**REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MERVANS**

**Objet : Arrêté de circulation - Place de la  
Mairie - Stationnement interdit - Festival  
Europopcorn**

**AM-2022-083**

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie),

Considérant que l'association M.I.A.M de Mervans organise un festival de musiques actuelles les vendredis 20 mai et samedi 21 mai 2022 sur la « Place de la Mairie » à MERVANS,

Considérant pour le bon déroulement de cette manifestation, qu'il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie (derrière la Mairie) du jeudi 19 mai 2022 à partir de 16 heures jusqu'au lundi 23 mai 2022 à 6 heures.

**Article 2.** L'accès aux mini-déchetteries situées derrière la mairie sera fermé au public les journées des 20 et 21 mai 2022. Les usagers pourront cependant se rendre aux mini-déchetteries sur la Zone artisanale de MERVANS, Rue du Champ Brillant.

**Article 3.** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune de Mervans.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5.** Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ainsi qu'au SICED BRESSE NORD.

Fait à Mervans, le 25 mars 2022

Le Maire, J-L NALTET